

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA DU 15
SEPTEMBRE 2020

IDCC 7024

TEXTE INTÉGRAL

27/06/2024

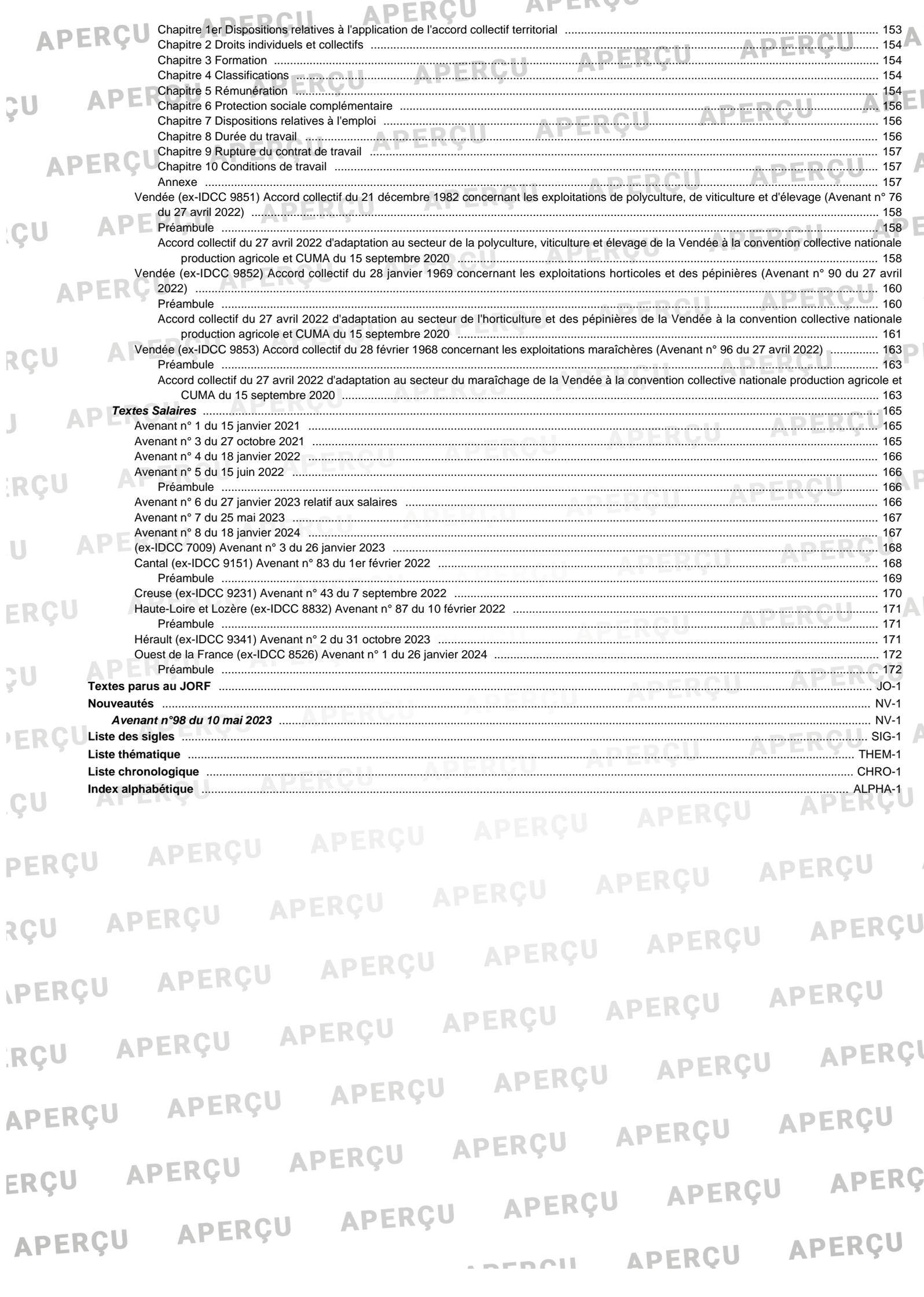


Convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	1
Préambule	1
Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de la convention collective	1
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	2
Chapitre 3 Formation	3
Chapitre 4 Classification	4
Chapitre 5 Rémunération	6
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	7
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	7
Chapitre 8 Durée du travail	8
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	9
Chapitre 10 Conditions de travail	10
Annexes	12
Textes Attachés	12
Avenant n° 2 du 18 mai 2021	12
Annexe	13
(ex-IDCC 7009) Accord collectif national sectoriel du 7 juin 2021 relatif à la révision de la convention collective du 2 avril 1974	13
Préambule	13
Annexes	17
(ex-IDCC 7009) Avenant n° 1 du 20 janvier 2022	21
Préambule	21
(ex-IDCC 7009) Avenant n° 2 du 26 janvier 2023 à l'accord du 7 juin 2021	22
Aisne, Nord, Oise et Somme Accord collectif territorial interdépartemental du 16 décembre 2022 relatif à la production agricole / CUMA	22
Préambule	23
Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de l'accord interdépartemental	23
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	24
Chapitre 3 Formation	24
Chapitre 4 Classification	24
Chapitre 5 Rémunération	24
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	26
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	26
Chapitre 8 Durée du travail	26
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	27
Chapitre 10 Conditions de travail	27
Annexe	27
Aisne, Nord, Oise et Somme Avenant n° 1 du 7 septembre 2023	27
Aisne, Nord, Oise et Somme Avenant n° 2 du 18 décembre 2023	29
Annexe	29
Bouches-du-Rhône (ex-IDCC 9131) Accord collectif territorial de la production agricole et des coopératives d'utilisation de matériels agricoles du département des Bouches-du-Rhône du 12 février 1986 (Avenant n° 55 du 13 novembre 2023)	29
Préambule	30
Accord collectif territorial de la production agricole et des coopératives d'utilisation de matériels agricoles du département des Bouches-du-Rhône du 12 février 1986	30
Chapitre 1er Dispositions relatives à l'application de l'accord collectif étendu	30
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs. ?Représentation du personnel	31
Chapitre 3 Les dispositions relatives à l'embauche	31
Chapitre 4 Classification des emplois	33
Chapitre 5 Durée et aménagement du temps de travail, repos et congés	33
Chapitre 6 La rémunération	34
Chapitre 7 Hygiène, sécurité et conditions de travail	38
Chapitre 8 Formation et protection sociale	38
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	39
Bretagne Accord du 30 août 2023 relatif à la prime d'ancienneté	39
Préambule	39
Chapitre 1er Application	39
Chapitre 2 La prime d'ancienneté	40
Chapitre 3 Entrée en vigueur	40
Annexes	40
Bretagne Accord du 30 août 2023 relatif aux conventions individuelles de forfait en jours pour les salariés techniciens ou agents de maîtrise	41
Préambule	41
Chapitre 1er Application	41
Chapitre 2 Convention individuelle de forfait annuel en jours	42
Chapitre 3 Entrée en vigueur	42
Bretagne Accord du 30 août 2023 relatif au travail les jours fériés, le dimanche, la nuit, aux astreintes, aux indemnités kilométriques et aux autres dispositions particulières	43
Préambule	43
Chapitre 1er Application	43
Chapitre 2 Dispositions d'adaptations et complémentaires	43
Chapitre 3 Dispositions relatives à la représentation des salariés	44
Chapitre 4 Entrée en vigueur	44
Bretagne Accord du 30 août 2023 relatif aux cotisations AEF CESA et AEF COSSA	45
Préambule	45
Chapitre 1er Application	45
Chapitre 2 Cotisations AEF CESA et AEF COSSA	45
Chapitre 3 Entrée en vigueur	46
Annexe	46

Bretagne Accord du 30 août 2023 relatif à la cotisation AEF - Bourse d'emploi	47
Préambule	47
Chapitre 1er Application	47
Chapitre 2 Cotisation AEF - Bourse d'emploi	47
Chapitre 3 Entrée en vigueur	48
Annexes	48
Charente et Charente-Maritime (ex-IDCC 9161 et 9171) Accord du 28 octobre 2021 relatif aux dispositions sur le travail à la tâche pour la viticulture	49
Préambule	49
Charente et Charente-Maritime (ex-IDCC 9161 et 9171) Accord collectif du 25 avril 2023	50
Préambule	50
Corrèze, Creuse et Haute-Vienne (ex-IDCC 9191, 9231 et 9871) Accords collectifs du 24 mai 1967, du 27 octobre 1993 et du 18 février 1965 concernant les exploitations agricoles (Accord du 8 mars 2023)	52
Préambule	52
Côtes-d'Armor (ex-IDCC 9221) Accord collectif départemental du 30 août 2023 des exploitations agricoles du département des Côtes-d'Armor relatif à la récolte des cocos de Paimpol et du pois potager (Avenant n° 109 du 30 août 2023)	56
Préambule	56
Accord collectif départemental du 30 août 2023 des exploitations agricoles du département des Côtes-d'Armor relatif à la récolte des Cocos de Paimpol et du pois potager (IDCC 7024 et IDCC 9221)	56
Préambule	56
Chapitre 1er?Application	56
Chapitre 2 La récolte des Cocos de Paimpol et du pois potager	56
Chapitre 3 Entrée en vigueur	57
Côtes-d'Armor (ex-IDCC 9222) Avenant n° 81 du 30 août 2023	57
Préambule	57
Finistère (ex-IDCC 9291) Accord collectif départemental du 30 août 2023 instituant une prime de fin d'année en faveur des salariés des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage et de maraîchage du département du Finistère (IDCC 7024 et IDCC 9291) (Avenant n° 63 du 30 août 2023)	58
Préambule	58
Accord collectif départemental du 30 août 2023 instituant une prime de fin d'année en faveur des salariés des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage et de maraîchage du département du Finistère (IDCC 7024 et IDCC 9291)	58
Préambule	58
Chapitre 1er Application	58
Chapitre 2 La prime de fin d'année	58
Chapitre 3 Entrée en vigueur	59
Finistère (ex-IDCC 9292) Avenant n° 45 du 30 août 2023	59
Préambule	59
Gers (ex-IDCC 9321) Accord collectif territorial étendu du 12 juin 1954 concernant les exploitations agricoles, entreprises de travaux agricoles et ruraux CUMA (Avenant n° 125 du 20 juillet 2023 PA CUMA)	60
Préambule	60
Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de l'accord collectif étendu	60
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	61
Chapitre 3 Formation	61
Chapitre 4 Classification	61
Chapitre 5 Rémunération	61
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	62
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	62
Chapitre 8 Durée du travail	62
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	63
Chapitre 10 Conditions de travail	63
Annexe	63
Gironde (ex-IDCC 9331) Avenant n° 12 du 30 juin 2021	64
Préambule	64
Haute-Marne (ex-IDCC 9521) Accord collectif territorial du 11 février 1997 relatif à la production agricole et CUMA de la Haute-Marne (Avenant n° 39 du 7 juin 2022)	67
Préambule	67
Chapitre 1er Champ d'application	67
Chapitre II Durée.?Renouvellement.?Révision.?Dénonciation	67
Chapitre III Procédure de conciliation	68
Chapitre IV Travaux à la tâche	68
Chapitre V Rémunération	69
Chapitre VI Durée du travail	69
Chapitre VII Les congés payés	70
Chapitre VIII Absences.?Maladie	70
Chapitre IX Rupture du contrat de travail	71
Chapitre X Prévoyance.?Santé.?Retraite supplémentaire	71
Chapitre XI Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement	71
Chapitre XII Droit syndical. Liberté d'expression et liberté syndicale	72
Chapitre XIII Dépôt.?Extension.?Entrée en vigueur.?Signataires	72
Annexes	72
Annexe I Prévoyance	72
Annexes	76
Annexe II Assurance complémentaire frais de santé non-cadre	77
Annexes	80
Avenant n° 8 du 8 juillet 2020 à l'accord régional du 3 juillet 2009 instituant un régime d'assurance complémentaire frais de santé pour les salariés non-cadres des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne	81

Préambule	81
Annexe	81
Hautes-Pyrénées (ex- IDCC 9651) Accord collectif du 6 juillet 1972 concernant les exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de viticulture, de maraîchage, de productions légumières, de champignonnières, des CUMA, les entreprises de travaux agricoles et ruraux (Avenant n° 103 du 9 juin 2023)	81
Préambule	81
Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de l'accord collectif étendu	82
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	83
Chapitre 3 Formation	83
Chapitre 4 Classification	83
Chapitre 5 Rémunération	83
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	84
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	84
Chapitre 8 Durée du travail	84
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	84
Chapitre 10 Conditions de travail	85
Annexes	85
Hérault (ex-IDCC 9341) Accord collectif du 28 février 1952 concernant les exploitations agricoles (Accord du 27 mars 2023)	85
Préambule	86
Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de l'accord territorial	86
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	87
Chapitre 3 Formation	87
Chapitre 4 Classification	87
Chapitre 5 Rémunération	87
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	88
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	88
Chapitre 8 Durée du travail	88
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	89
Chapitre 10 Conditions de travail	89
Ille-et-Vilaine (ex-IDCC 9351) Avenant n° 55 du 30 août 2023	90
Préambule	90
Ille-et-Vilaine (ex-IDCC 9352) Avenant n° 52 du 30 août 2023	90
Préambule	90
Ille-et-Vilaine et Morbihan (ex-IDCC 8534) Avenant n° 37 du 30 août 2023	91
Préambule	91
Isère (ex-IDCC 9383) Accord collectif du 30 novembre 2012 des productions et travaux agricoles de l'Isère (Avenant n° 9 du 5 octobre 2022)	91
Préambule	91
Landes (ex-IDCC 9401) Accord collectif des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées, entreprises de travaux agricoles et forestiers, d'arboriculture et coopératives d'utilisation de matériel agricole des Landes (Accord du 23 novembre 2022)	94
Dispositions spécifiques aux cadres	97
Loire-Atlantique (ex-IDCC 9441) Accord collectif du 15 avril 2003 concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage (Avenant n° 24 du 22 février 2023)	98
Préambule	98
Accord collectif du 22 février 2023 d'adaptation au secteur de la polyculture, viticulture et d'élevage de Loire-Atlantique à la convention collective nationale production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	98
Loire-Atlantique (ex-IDCC 9442) Accord collectif du 3 novembre 1971 concernant les exploitations horticoles et pépinières (Avenant n° 83 du 22 février 2023)	101
Préambule	101
Accord collectif du 22 février 2023 d'adaptation au secteur de l'horticulture et pépiniériste de Loire-Atlantique à la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.	101
Lot-et-Garonne (ex-IDCC 9471 et 9472) Avenant n° 1 du 28 juin 2022 à l'accord du 23 octobre 2019 relatif à l'instauration d'un régime de prévoyance pour les salariés non-cadres	104
Préambule	104
Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance	104
Préambule	105
Maine-et-Loire (ex-IDCC 9491) Accord collectif du 31 janvier 1980 des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage (Avenant n° 92 du 22 février 2022)	106
Préambule	107
Texte nouveau	107
Accord collectif du 29 novembre 2021 d'application au secteur de la polyculture, viticulture et de l'élevage de Maine-et-Loire de la convention collective nationale production agricole CUMA du 15 septembre 2020	107
Entrée en vigueur	109
Dépôt et extension	109
Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Accord collectif du 23 novembre 1970 concernant les exploitations horticoles et les pépinières (Avenant n° 112 du 27 septembre 2021)	109
Préambule	109
Accord collectif du 27 septembre 2021 d'adaptation au secteur de l'horticulture et des pépinières de Maine-et-Loire de la convention collective nationale production agricole CUMA du 15 septembre 2020	109
Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Avenant n° 1 du 27 septembre 2021 à l'accord du 9 octobre 2008 relatif à l'indemnité de vêtement de travail et à la mise en place des titres-restaurant	112
Préambule	112
Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Avenant n° 1 du 6 juillet 2022 à l'accord collectif du 27 septembre 2021	112
Préambule	112
Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Avenant n° 2 du 14 avril 2023 à l'accord collectif du 27 septembre 2021	113
Mayenne Avenant n° 6 du 3 octobre 2023 à l'accord du 9 janvier 2004 relatif à la prévoyance	114
Préambule	114

Morbihan (ex-IDCC 9561) Accord collectif départemental du 30 août 2023 instituant une prime annuelle en faveur des salariés des exploitations agricoles de polyculture et d'élevage (Avenant n° 78 du 30 août 2023)	116
Préambule	117
Accord collectif départemental du 30 août 2023 instituant une prime annuelle en faveur des salariés des exploitations agricoles de polyculture et d'élevage du Morbihan (IDCC 7024 et IDCC 9561)	117
Préambule	117
Chapitre 1er Application	117
Chapitre 2 La prime de fin d'année	117
Chapitre 3 Entrée en vigueur	117
Morbihan (ex-IDCC 9562) Avenant n° 22 du 30 août 2023	118
Préambule	118
Ouest de la France (ex-IDCC 8526) Accord collectif du 8 avril 2003 concernant l'arboriculture fruitière (Avenant n° 23 du 18 mars 2022)	118
Préambule	118
Avenant du 18 mars 2022 d'application au secteur de l'arboriculture de l'ouest de la convention collective nationale production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	119
Ouest de la France (ex-IDCC 8526) Avenant n° 7 du 6 juillet 2023 relatif à la prévoyance	120
Préambule	120
Pas-de-Calais (ex-IDCC 9621 et 9622) Accords collectifs du 20 janvier 1976 et du 6 octobre 1987 concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées et CUMA (Accord du 18 octobre 2022)	123
Préambule	123
Annexes	126
Annexe 1	127
Annexe 2	127
Annexe 3	131
Rhône (ex-IDCC 9691) Accord collectif départemental des exploitations et entreprises agricoles du Rhône du 21 décembre 1998 (Avenant n° 31 du 7 juillet 2022)	134
Préambule	134
Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021)	137
Préambule	137
Chapitre Ier Champ d'application	137
Chapitre II Durée, révision et dénonciation de l'accord	137
Chapitre III Procédure de conciliation	138
Chapitre IV Dispositions d'ordre général	138
Chapitre V Primes	138
Chapitre VI Avantages en nature	138
Chapitre VII Paiement des salaires	139
Chapitre VIII Congés	140
Chapitre IX Rupture des contrats de travail	140
Chapitre X Santé et sécurité des salariés	140
Chapitre XI Dispositions particulières aux salariés travaillant en viticulture	141
Chapitre XII Prévoyance et santé	142
Chapitre XIII Dépôt et extension	143
Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Avenant n° 146 du 10 février 2022 relatif au régime de prévoyance	143
Préambule	143
Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Avenant n° 147 du 7 décembre 2022	143
Préambule	143
Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Avenant n° 148 du 23 novembre 2023 relatif au régime de prévoyance	144
Préambule	144
Savoie et Haute-Savoie (ex-IDCC 8826) Accord collectif du 6 août 2012 concernant les exploitations agricoles, entreprises de travaux agricoles et CUMA (Avenant n° 9 du 25 mai 2023)	144
Préambule	145
Titre Ier Objet et validité de la convention. ?Dispositions d'ordre général	145
Chapitre Ier Champ d'application	145
Chapitre II Durée, révision et dénonciation	145
Chapitre III Droits individuels et collectifs	146
Titre II	146
Chapitre 1er Dispositions relatives à l'embauche	146
Titre III Dispositions relatives à l'exercice de l'emploi	147
Chapitre Ier	147
Chapitre II Rémunération	147
Chapitre III Modalité de paiement des salaires et documents justificatifs	148
Chapitre IV La durée du travail	148
Chapitre V Absences	149
Chapitre VI Fêtes et jours fériés	149
Chapitre VII Congés payés	150
Titre IV La rupture du contrat de travail	150
Chapitre 1er Contrat de travail à durée déterminée	150
Chapitre II Contrat de travail à durée indéterminée	150
Chapitre III Documents remis par l'employeur	151
Titre V Formation professionnelle	151
Titre VI Santé, sécurité et conditions de travail médecine du travail	151
Titre VII Dispositions finales	151
Annexes	151
Var (ex-IDCC 9831) Accord territorial de la production agricole et des CUMA du Var (Avenant n° 124 du 3 juin 2022)	153
Préambule	153



Chapitre 1er Dispositions relatives à l'application de l'accord collectif territorial	153
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	154
Chapitre 3 Formation	154
Chapitre 4 Classifications	154
Chapitre 5 Rémunération	154
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	156
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	156
Chapitre 8 Durée du travail	156
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	157
Chapitre 10 Conditions de travail	157
Annexe	157
Vendée (ex-IDCC 9851) Accord collectif du 21 décembre 1982 concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage (Avenant n° 76 du 27 avril 2022)	158
Préambule	158
Accord collectif du 27 avril 2022 d'adaptation au secteur de la polyculture, viticulture et élevage de la Vendée à la convention collective nationale production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	158
Vendée (ex-IDCC 9852) Accord collectif du 28 janvier 1969 concernant les exploitations horticoles et des pépinières (Avenant n° 90 du 27 avril 2022)	160
Préambule	160
Accord collectif du 27 avril 2022 d'adaptation au secteur de l'horticulture et des pépinières de la Vendée à la convention collective nationale production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	161
Vendée (ex-IDCC 9853) Accord collectif du 28 février 1968 concernant les exploitations maraîchères (Avenant n° 96 du 27 avril 2022)	163
Préambule	163
Accord collectif du 27 avril 2022 d'adaptation au secteur du maraîchage de la Vendée à la convention collective nationale production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	163
Textes Salaires	165
Avenant n° 1 du 15 janvier 2021	165
Avenant n° 3 du 27 octobre 2021	165
Avenant n° 4 du 18 janvier 2022	166
Avenant n° 5 du 15 juin 2022	166
Préambule	166
Avenant n° 6 du 27 janvier 2023 relatif aux salaires	166
Avenant n° 7 du 25 mai 2023	167
Avenant n° 8 du 18 janvier 2024	167
(ex-IDCC 7009) Avenant n° 3 du 26 janvier 2023	168
Cantal (ex-IDCC 9151) Avenant n° 83 du 1er février 2022	168
Préambule	169
Creuse (ex-IDCC 9231) Avenant n° 43 du 7 septembre 2022	170
Haute-Loire et Lozère (ex-IDCC 8832) Avenant n° 87 du 10 février 2022	171
Préambule	171
Hérault (ex-IDCC 9341) Avenant n° 2 du 31 octobre 2023	171
Ouest de la France (ex-IDCC 8526) Avenant n° 1 du 26 janvier 2024	172
Préambule	172
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n°98 du 10 mai 2023</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles FNSEA ; Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole FNCUMA,
Organisations de salariés	Fédération générale agroalimentaire CFTD ; Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ; Fédération CFTC de l'agriculture ; Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC,

Préambule

En vigueur étendu

Conformément aux exigences légales et conventionnelles, et particulièrement en application de l'accord d'objectifs du 15 novembre 2016 sur la restructuration de la négociation collective de l'interbranche agricole, les organisations syndicales de salariés et professionnelles décident de créer un dispositif conventionnel national commun à toutes les régions et à toutes les activités professionnelles de la branche professionnelle production agricole et de la branche professionnelle CUMA.

Par cette convention collective nationale, elles souhaitent donner une nouvelle dimension au dialogue social de ces secteurs professionnels.

Toutefois, elles tiennent à souligner :

- la négociation interbranche agricole sera à privilégier chaque fois que les thèmes s'y prêteront. À ce titre, elles s'engagent à respecter les accords nationaux agricoles déjà existants et ceux à venir dont elles sont signataires ;

- les conventions collectives territoriales et professionnelles existantes ne sont pas remises en cause. Elles deviennent des accords collectifs étendus, conformément à l'article L. 2232-5-2 du code du travail. Dans le cadre d'un dialogue social renforcé, ces accords collectifs font l'objet de négociations régulières répondant aux besoins exprimés.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Ainsi précisé, l'ensemble des clauses nécessaires à l'extension de la convention collective permettant d'avoir une base conventionnelle solide et assurant de ce fait la régulation de la concurrence entre les entreprises relevant de la branche production agricole et de la branche CUMA est décliné ci-après :

Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de la convention collective

Champ d'application professionnel et territorial

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention est applicable sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements, régions et collectivités d'outre-mer sous réserve de l'application du 3e alinéa de l'article L. 2222-1 du code du travail et à l'exception de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française) aux exploitations et entreprises agricoles ayant une activité définie à l'article L. 722-1, 1° du code rural (à l'exception des centres équestres, des entraîneurs de chevaux de course, des champs de courses et des parcs zoologiques) et 4° du code rural (à l'exception de la conchyliculture) ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Modalités d'application

Article 1.2

En vigueur étendu

Dans toutes les entreprises comprises dans le champ d'application tel que défini à l'article 1.1, la présente convention s'applique. Il ne peut y être dérogé que dans un sens plus favorable aux salariés, à l'exception des thèmes pour lesquels la loi donne la primauté à l'accord d'entreprise ou pour les thèmes pour lesquels la présente convention le prévoit expressément.

(1)

La présente convention ne peut être cause pour aucun salarié, pour un travail équivalent, d'une réduction de l'ensemble de la rémunération, y compris les primes de toute nature et tous avantages en nature et en espèces acquis antérieurement.

Les personnels reclassés sous la limite de leur groupe de cotisants aux régimes de retraite complémentaire et de prévoyance, lors de la mise en œuvre de la nouvelle classification, bénéficient du maintien de leur affiliation tant qu'ils occupent les mêmes fonctions dans l'exploitation ou l'entreprise agricole.

(1) Le premier alinéa de l'article 1.2 de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2253-1 du code du travail.
(Arrêté du 2 décembre 2020 - art. 1)

Durée

Article 1.3

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Négociation, interprétation et suivi

Article 1.4

En vigueur étendu

1.4.1. Négociation et interprétation de la convention collective

Les conditions de négociation et d'interprétation se font conformément à l'accord national agricole du 7 juin 2017 instituant la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation dite CPPNI, annexé à la présente convention.

1.4.2. Négociations territoriales et/ou professionnelles

Certaines stipulations conventionnelles peuvent être définies, adaptées ou complétées au niveau territorial et/ ou professionnel, sous réserve du respect des dispositions d'ordre public légal ou conventionnel et le cas échéant, dans le cadre préalablement défini par la présente convention collective ou par les accords applicables à la branche production agricole et à la branche CUMA (accords de branches et interbranche agricole). Ces dispositions territoriales et/ou professionnelles ne peuvent être que plus favorables à celles contenues dans la présente convention.

Ces négociations se tiennent en commissions mixtes paritaires ou commissions paritaires.

Elles sont composées des représentants désignés par les organisations syndicales et par les organisations d'employeurs reconnues représentatives au niveau national par arrêté ministériel.

Le rôle dévolu à l'administration (ministère de l'agriculture ou DREETS) dans le cadre de l'animation des commissions mixtes paritaires doit être tenu et maintenu.

1.4.3. Conditions de suivi et clause de rendez-vous

La CCPNI assure le suivi de la présente convention. Un état des lieux de son application et de son articulation avec les accords territoriaux et/ou professionnels est effectué une fois par an, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel d'activité qui doit être réalisé conformément à l'accord national agricole du 7 juin 2017 mentionné à l'article 1.4.1.

Révision et dénonciation

Article 1.5

En vigueur étendu

1.5.1. Révision

La révision peut être engagée :

- jusqu'à la fin du cycle électoral au cours duquel la convention a été conclue ;

- par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans son champ d'application et signataires ou adhérentes de ce texte ;

- par une ou plusieurs organisations d'employeurs représentatives dans son champ d'application et signataires ou adhérentes de ce texte ;

- à l'issue du cycle électoral au cours duquel la convention a été conclue :

- par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ;

- par une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs représentatives dans le champ d'application de la convention.

La (ou les) organisation(s) demandant une révision de la convention en informe(nt) les autres organisations via la CPPNI. Le secrétariat de la CPPNI se charge des formalités de dépôt auprès de l'administration et du conseil de prud'hommes.

La CPPNI a alors 3 mois pour se réunir et définir la méthode et le calendrier des négociations.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
	Annexes ((ex-IDCC 7009) Accord collectif national sectoriel du 7 juin 2021 relatif à la révision de la convention collective du 2 avril 1974)		17
	Annexes ((ex-IDCC 7009) Accord collectif national sectoriel du 7 juin 2021 relatif à la révision de la convention collective du 2 avril 1974)		17
	Garantie d'emploi en cas de maladie ou d'accident (Rhône (ex-IDCC 9691) Accord collectif départemental des exploitations et entreprises agricoles du Rhône du 21 décembre 1998 (Avenant n° 31 du 7 juillet 2022))	Article 19	136
	Garantie de rémunération (Haute-Marne (ex-IDCC 9521) Accord collectif territorial du 11 février 1997 relatif à la production agricole et CUMA de la Haute-Marne (Avenant n° 39 du 7 juin 2022))	Article 26	71
	Garantie de rémunération en cas de maladie ou d'accident (Rhône (ex-IDCC 9691) Accord collectif départemental des exploitations et entreprises agricoles du Rhône du 21 décembre 1998 (Avenant n° 31 du 7 juillet 2022))	Article 18	136
	Garantie incapacité permanente de travail (Mayenne Avenant n° 6 du 3 octobre 2023 à l'accord du 9 janvier 2004 relatif à la prévoyance)	Article 2	116
	Garantie incapacité permanente de travail (Mayenne Avenant n° 6 du 3 octobre 2023 à l'accord du 9 janvier 2004 relatif à la prévoyance)		
	Garantie incapacité temporaire de travail (Pas-de-Calais (ex-IDCC 9621 et 9622) Accords collectifs du 20 janvier 1976 et du 6 octobre 1987 concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées et CUMA (Accord du 18 octobre 2022))		
Accident du travail	Garantie maintien de salaire par l'employeur (Pas-de-Calais (ex-IDCC 9621 et 9622) Accords collectifs du 20 janvier 1976 et du 6 octobre 1987 concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées et CUMA (Accord du 18 octobre 2022))		
	Garanties (Haute-Marne (ex-IDCC 9521) Accord collectif territorial du 11 février 1997 relatif à la production agricole et CUMA de la Haute-Marne (Avenant n° 39 du 7 juin 2022))		
	Garanties maintien de salaire et incapacité temporaire de travail (Mayenne Avenant n° 6 du 3 octobre 2023 à l'accord du 9 janvier 2004 relatif à la prévoyance)		
	Garanties maintien de salaire et incapacité temporaire de travail (Mayenne Avenant n° 6 du 3 octobre 2023 à l'accord du 9 janvier 2004 relatif à la prévoyance)		
	Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance (Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance)		
	Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance (Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance)		
	Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance (Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance)		
	Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance (Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance)		
	Suspension du contrat de travail (Bretagne Accord du 30 août 2023 relatif au travail les jours fériés, le dimanche, la nuit, aux astreintes, aux indemnités kilométriques et aux autres dispositions particulières)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2020-09-15	Convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	1
2021-01-15	Avenant n° 1 du 15 janvier 2021	165
2021-05-18	Avenant n° 2 du 18 mai 2021	12
2021-05-21	Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021)	137
2021-06-07	(ex-IDCC 7009) Accord collectif national sectoriel du 7 juin 2021 relatif à la révision de la convention collective du 2 avril 1974	13
2021-06-30	Gironde (ex-IDCC 9331) Avenant n° 12 du 30 juin 2021	64
2021-09-27	Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Accord collectif du 23 novembre 1970 concernant les exploitations horticoles et les pépinières (Avenant n° 112 du 27 septembre 2021)	109
2021-10-27	Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Avenant n° 1 du 27 septembre 2021 à l'accord du 9 octobre 2008 relatif à l'indemnité de vêtement de travail et à la mise en place des titres-restaurant	111
2021-10-28	Avenant n° 3 du 27 octobre 2021	165
2022-01-18	Charente et Charente-Maritime (ex-IDCC 9161 et 9171) Accord du 28 octobre 2021 relatif aux dispositions : viticulture	
2022-01-20	Avenant n° 4 du 18 janvier 2022	
2022-01-20	(ex-IDCC 7009) Avenant n° 1 du 20 janvier 2022	
2022-02-01	Cantal (ex-IDCC 9151) Avenant n° 83 du 1er février 2022	
2022-02-10	Haute-Loire et Lozère (ex-IDCC 8832) Avenant n° 87 du 10 février 2022	
2022-02-22	Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Avenant n° 146 du 10 février 2022 relatif au régime de prévoyance	
2022-03-18	Maine-et-Loire (ex-IDCC 9491) Accord collectif du 31 janvier 1980 des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage (Avenant n° 92 du 22 février 2022)	
2022-04-27	Ouest de la France (ex-IDCC 8526) Accord collectif du 8 avril 2003 concernant l'arboriculture fruitière (Avenant n° 23 du 10 avril 2022)	
2022-06-03	Vendée (ex-IDCC 9851) Accord collectif du 21 décembre 1982 concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage (Avenant n° 76 du 27 avril 2022)	
2022-06-07	Vendée (ex-IDCC 9852) Accord collectif du 28 janvier 1969 concernant les exploitations horticoles et des pépinières (Avenant n° 96 du 27 avril 2022)	
2022-06-15	Vendée (ex-IDCC 9853) Accord collectif du 28 février 1968 concernant les exploitations maraîchères (Avenant n° 96 du 27 avril 2022)	
2022-06-28	Var (ex-IDCC 9831) Accord territorial de la production agricole et des CUMA du Var (Avenant n° 124 du 3 juin 2022)	
2022-07-06	Haute-Marne (ex-IDCC 9521) Accord collectif territorial du 11 février 1997 relatif à la production agricole et CUMA de la Haute-Marne (Avenant n° 39 du 7 juin 2022)	
2022-07-07	Avenant n° 5 du 15 juin 2022	
2022-09-07	Lot-et-Garonne (ex-IDCC 9471 et 9472) Avenant n° 1 du 28 juin 2022 à l'accord du 23 octobre 2019 relatif à l'instauration d'un régime de prévoyance pour les salariés non-cadres	
2022-10-05	Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Avenant n° 1 du 6 juillet 2022 à l'accord collectif du 27 septembre 2021	
2022-10-11	Rhône (ex-IDCC 9691) Accord collectif départemental des exploitations et entreprises agricoles du Rhône du 21 décembre 2021 (Avenant n° 31 du 7 juillet 2022)	
2022-11-21	Creuse (ex-IDCC 9231) Avenant n° 43 du 7 septembre 2022	
2022-12-01	Isère (ex-IDCC 9383) Accord collectif du 30 novembre 2012 des productions et travaux agricoles de l'Isère (Avenant n° 10 du 2022)	
2023-01-21		
2023-01-21		
2023-02-21		
2023-03-01		
2023-03-21		
2023-04-01		
2023-04-11		
2023-04-11		
2023-04-21		
2023-05-11		
2023-05-21		
2023-06-01		
2023-07-01		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA DU 15
SEPTEMBRE 2020

IDCC 7024

SYNTHÈSE

27/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail Essai

- a. *Contrat de travail*
- i. Dispositions générales
- ii. Contrat intermittent
- b. *Période d'essai*
- i. Période d'essai du titulaire d'un CDI
- ii. Période d'essai du titulaire d'un CDD

IV. Classification

- a. *Critères classants*
- i. Dispositions générales
- ii. Grille des critères classants
- iii. Paliers
- iv. Catégories socioprofessionnelles

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima*
- b. *Majoration pour travail du dimanche et des jours fériés*
- c. *Salaires des jeunes salariés*
- d. *Salaires des salariés changeant temporairement d'emploi*
- e. *Primes et indemnités*
- i. Prime mensuelle d'ancienneté et valeur du point d'ancienneté
- ii. 13ème mois
- iii. Indemnité compensatrice pour travaux salissants
- iv. Prime annuelle
- v. Prime Interdépartementale mensuelle par palier
- vi. Prime de fin d'année

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modulation
- iv. Temps partiel
- v. Travail de nuit
- vi. Travail par poste
- vii. Travail dominical et les jours fériés
- b. *Repos et jours fériés*
- c. *Congés*
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- d. *Télétravail*

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *Apprentissage*
- c. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- d. *Entretien professionnel individuel*

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. *Maladie et accident du travail*
- i. Garantie d'emploi en cas de maladies et accidents non professionnels
- ii. Garantie d'emploi en cas de maladies professionnelles et d'accidents du travail
- b. *Maternité*

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

- a. *Retraite complémentaire*
- b. *Régime de prévoyance des cadres*
- c. *Régime de prévoyance et frais de santé complémentaire des salariés non cadres*
- i. Institutions assurant et gérant les régimes de prévoyance et santé
- ii. Régime de prévoyance des salariés non cadres
- iii. Régime complémentaire de frais de santé des salariés non cadres

XI. Rupture du contrat

- a. *Préavis de démission ou de licenciement*
- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. *Documents à remettre en fin de contrat*
- c. *Indemnité de licenciement*
- d. *Retraite*
- i. Conditions de départ ou de mise à la retraite

ii. Délai de prévenance en cas de départ volontaire à la retraite et en cas de mise à la retraite

iii. Indemnité de fin de carrière

e. Logement

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux précisent :

- en application de l'accord d'objectifs du 15 novembre 2016 sur la restructuration de la négociation collective de l'interbranche agricole, les organisations syndicales créent un dispositif conventionnel national commun à toutes les régions et à toutes les activités professionnelles de la branche professionnelle production agricole et de la branche professionnelle CUMA.
- les conventions collectives territoriales et professionnelles existantes ne sont pas remises en cause. Elles deviennent des accords collectifs étendus, conformément à l'article L. 2232-5-2 du code du travail.
- cette convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, quel que soit l'effectif. Elle répond à l'obligation issue de l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Ainsi précisé, l'ensemble des clauses nécessaires à l'extension de la convention collective permettant d'avoir une base conventionnelle solide et assurant de ce fait la régulation de la concurrence entre les entreprises relevant de la branche production agricole et de la branche CUMA est décliné ci-après :

En application de l'accord du 7 juin 2021 étendu par l'arrêté du 24 février 2022, JORF du 10 mars 2022, quel que soit l'effectif, les partenaires sociaux ont décidé de créer un dispositif conventionnel national commun à toutes les régions et à toutes les activités professionnelles de la branche Production agricole et de la branche CUMA.

A cet effet, la CCN production agricole et CUMA du 15 septembre 2020 (IDCC-7024) est rendue obligatoire à compter du 1^{er} avril 2021, par arrêté d'extension du 2 décembre 2020, JORF du 10 janvier 2021, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de cette convention, y compris pour les entreprises d'accoupage et de sélection.

La présente CCN des entreprises d'accoupage et de sélection du 2 avril 1974 n'est pas remise en cause. Elle fait l'objet de cette révision afin de conserver les dispositions plus favorables que celles de la convention collective nationale production agricole et CUMA.

A compter de la parution de l'arrêté d'extension du présent accord au JORF, elle devient cet accord collectif national étendu, des entreprises d'accoupage et de sélection.

Les dispositions de la présente CCN des entreprises d'accoupage et de sélection du 2 avril 1974, y compris ses annexes, sont totalement abrogées et remplacées par les dispositions de la CCN production agricole et CUMA du 15 septembre 2020, complétées par les dispositions suivantes :

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles FNSEA ;

Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole FNCUMA.

b. Syndicats de salariés

Fédération générale agroalimentaire CFDT ;

Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT ;

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ;

Fédération CFTC de l'agriculture ;

Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC.

II. Champ d'application

La présente convention (avenant n° 2 du 18 mai 2021 étendu par l'arrêté du 8 septembre 2021, JORF du 14 septembre 2021, applicable à compter du 1^{er} octobre 2021, quel que soit l'effectif) est applicable sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements, régions et collectivités d'outre-mer sous réserve de l'application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2222-1 du code du travail et à l'exception de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française) aux exploitations et entreprises agricoles ayant une activité définie à l'article L. 722-1, 1° du code rural (à l'exception des centres équestres, des entraîneurs de chevaux de course, des champs de courses et des parcs zoologiques) et 4° du code rural (à l'exception de la conchyliculture) ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de matériel agricole.

a. Champ d'application professionnel

La présente convention règle les rapports entre employeurs accouveurs et sélectionneurs de produits avicoles et l'ensemble de leurs salariés.

La présente convention (article 1.1 de la CCN) est applicable aux exploitations et entreprises agricoles ayant une activité définie à l'article L. 722-1, 1° du code rural (à l'exception des centres équestres, des entraîneurs de chevaux de courses, des champs de courses et des parcs zoologiques) et 4° du code rural (à l'exception de la conchyliculture) ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de matériel agricole.

En application de l'accord du 1^{er} février 2022 étendu par l'arrêté du 13 septembre 2022, JORF du 21 septembre 2022 les partenaires sociaux définissent une branche professionnelle comme un ensemble d'activités économiques proches, cohérentes et complémentaires. Ils considèrent que le champ de cet élargissement vise :

1. Au titre de la CCN de la Production agricole et des CUMA (IDCC 7024), sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements, régions et collectivités d'Outre-Mer), les exploitations et entreprises agricoles ayant une activité définie à l'article L.722-1, 1° du code rural (à l'exception des centres équestres, des entraîneurs de chevaux de courses, des champs de courses et des parcs zoologiques) et 4° du code rural (à l'exception de la conchyliculture) ainsi que les coopératives d'utilisation de matériel agricole.
2. Au titre de la CCN de travail concernant le personnel des parcs et jardins zoologiques privés ouverts au public (IDCC 7017), les employeurs et salariés des parcs zoologiques privés ouverts au public, situés sur le territoire national.

Les partenaires sociaux décident de désigner en tant que branche de rattachement, la branche de la Production agricole et des CUMA (IDCC 7024).

b. Champ d'application territorial

La présente convention (article 1.1 de la CCN) est applicable sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements, régions et collectivités d'outre-mer).

III. Contrat de travail – Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

Sous réserve des dispositions légales spécifiques aux CDD et aux contrats de travail à temps partiel, aux contrats intermittents, aux contrats d'apprentissage, aux contrats d'insertion, aux contrats de professionnalisation... (article 7.1 de la CCN) il peut être conclu un contrat de travail écrit comportant notamment les mentions suivantes :

- identité des parties : noms, prénoms, adresses ;
- date du début du contrat ;
- période d'essai éventuelle ;
- lieu de travail ;
- classification professionnelle ;
- durée du travail ;
- rémunération ;
- coordonnées du régime de protection sociale de base ;
- coordonnées de l'organisme d'assurance de protection sociale complémentaire ;
- coordonnées de la caisse de retraite complémentaire ;
- convention collective applicable et éventuels accords territoriaux, professionnels et entreprises applicables.

Ce document doit être signé par les 2 parties pour être valable.

ii. Contrat intermittent

L'accord national du 23 décembre 1981 (article 7.7.2 de la CCN) sur la durée du travail dans les exploitations et entreprises agricoles prévoit dans son article 9.3 que les employeurs agricoles peuvent conclure des contrats de travail intermittent afin de pourvoir des emplois permanents soumis soit à des variations saisonnières ou de production, soit à des contraintes saisonnières ou extérieures de commercialisation, ou conclus dans le cadre de services de remplacement, comportant par nature une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées.